

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPECIAL DE L'ARIEGE
JANVIER 2010-===-**

Mis en ligne le 14 janvier 2010
Site Internet : www.ariège.pref.gouv.fr

CERTIFIE CONFORME

***P/Le préfet et par délégation
Le directeur du développement durable***

Signé Jean-Claude MASSON

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPECIAL N°2 DE
L'ARIEGE**

Janvier 2010

09

**Document consultable en intégralité
à la préfecture de l'Ariège
Direction du Développement durable –
Bureau des actions Interministérielles,
de la cohésion sociale
et du développement économique**

**ou sur le site Internet de la préfecture
www.ariège.pref.gouv.fr**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPECIAL N°2

JANVIER 2010

SOMMAIRE

PREFECTURE DE L'ARIEGE

- Arrête préfectoral n° 09-32 donnant délégation de signature en matière domaniale à M. Hervé LE FLOC'H LOUBOUTIN Directeur régional des finances publiques de Midi-Pyrénées et de la Haute Garonne (AP du 21/12/2009)
- Arrêté portant subdélégation de la signature de Mme Véronique CASTRO, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ariège à certains de ses collaborateurs (Arrêté du 07/01/2010)
- Arrêté préfectoral n° 10-09 portant délégation de signature à M. Michel PAGES, directeur départemental de la sécurité publique, chef de la circonscription de sécurité publique de Foix (AP du 14/01/2010).
- Arrêté donnant subdélégation de signature aux agents de la DDASS (Arrêté du 04/01/2010)

Direction du Développement Durable

ARRETE PREFECTORAL N° 09-32
donnant délégation de signature en matière
domaniale à M. Hervé LE FLOC'H LOUBOUTIN
Directeur régional des finances publiques
de Midi-Pyrénées et de la Haute Garonne

LE PREFET DE L'ARIEGE
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles R. 158 et R. 163 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret n° 95-1007 du 13 septembre 1995, le décret n° 97-463 du 9 mai 1997 et le décret n° 99-896 du 20 octobre 1999 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

Vu le décret du 14 décembre 2009 nommant M. Hervé LE FLOC'H LOUBOUTIN Directeur Régional des Finances Publiques de Midi Pyrénées et de la Haute Garonne;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret du 3 juillet 2009 nommant M. Jacques BILLANT Préfet de l'Ariège;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Hervé LE FLOC'H LOUBOUTIN Directeur Régional des Finances Publiques de Midi Pyrénées et de la Haute Garonne à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Ariège.

Article 2– Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délais de deux mois.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 08-20 du 20 juillet 2009 donnant délégation de signature en faveur de M. Hervé LE FLOC'H LOUBOUTIN Trésorier Payeur Général de la région Midi Pyrénées, Trésorier Payeur Général du département de la Haute Garonne est abrogé.

Article 4 : Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le directeur régional des finances publiques de Midi Pyrénées et de la Haute Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Foix, le 21 décembre 2009
Le préfet ,

Signé Jacques BILLANT

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations de l'Ariège**

Service DIRECTION

**Arrêté portant subdélégation de la signature
de Mme Véronique CASTRO,
directrice départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations de
l'Ariège, à certains de ses collaborateurs**

La directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Ariège :

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté préfectoral n° 10-06 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature à Mme Véronique CASTRO, directrice départementale interministérielle de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

ARRETE

Section I – Administration Générale

ARTICLE 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique CASTRO, délégation de signature est donnée, dans le cadre de ses attributions, à M. Patrick DESTREM, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et chef du service *Administration Générale* par intérim, en ce qui concerne l'administration générale et la gestion du personnel, ainsi que toutes correspondances relevant de ses attributions.

Section II – Pôle Protection des Populations

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique CASTRO, délégation de signature est donnée à M. Pierre JABERT, inspecteur de la santé publique vétérinaire et chef du *Pôle Protection des Populations*, à l'effet de signer tous actes, décisions ou correspondances relevant de ses attributions, ainsi qu'à M. André TERRAL, chef du service *Consommation – Alimentation* et Mme Danielle BILLON, inspecteur expert, Mme Marie SCHAAN, chef du service *Santé – Protection des Animaux*, et Mlle Carole GAUTHIER, inspectrice de la santé publique vétérinaire, pour ce qui concerne leurs attributions.

Section III – Vie Associative Jeunesse et Sports

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique CASTRO, délégation de signature est donnée à M. Pierre ARRIEUMERLOU, inspecteur de la jeunesse et des sports et chef du service *Vie Associative Jeunesse et Sports*, à l'effet de signer tous actes, décisions ou correspondances relevant de ses attributions, et, en son absence, à M. Marc LAFFARGUE, chargé de mission auprès de la directrice.

Section IV – Politiques Sociales

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique CASTRO, délégation de signature est donnée à Mme Monique MORELL, inspectrice des affaires sanitaires et sociales et chef du service *Politiques Sociales*, à l'effet de signer tous actes, décisions ou correspondances relevant de ses attributions.

Section V – Droits des Femmes et Egalité

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique CASTRO, délégation de signature est donnée à Mme Nicole SURRE, attachée d'administration centrale affaires sociales et chef de la mission *Droits des Femmes et Egalité*, à l'effet de signer tous actes, décisions ou correspondances relevant de ses attributions.

Section VI – Ordonnancement secondaire

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique CASTRO, délégation de signature est donnée pour ce qui concerne l'ordonnancement secondaire et les opérations comptables à :

- | | |
|----------------------------|-------------------------------|
| - M. Patrick DESTREM ; | - Mme Monique MORELL ; |
| - M. Pierre JABERT ; | - Mlle Carole GAUTHIER ; |
| - M. Pierre ARRIEUMERLOU ; | - Mme Nicole SURRE ; |
| - M. André TERRAL ; | - Mme Marie-Françoise SEREE ; |
| - M. Marc LAFFARGUE ; | - M. Bernard DELAFOULHOUZE. |

Section VII – Dispositions communes

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois.

ARTICLE 8 :

Mme Véronique CASTRO, directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Ariège, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

La Directrice

07 JAN. 2010


Véronique CASTRO

**ARRETE PREFECTORAL N° 10-09 portant
délégation de signature à M. Michel PAGES,
directeur départemental de la sécurité publique, chef
de la circonscription de sécurité publique de Foix.**

**LE PREFET DE L'ARIEGE,
Officier de l'ordre national du mérite,**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;
- VU le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité de la défense auprès des préfets de zone ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;
- VU le décret 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
- VU le décret du 3 juillet 2009 nommant Monsieur Jacques Billant préfet de l'Ariège ;
- VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués (intérieur et aménagement du territoire) ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 octobre 2008 nommant M. Michel PAGES directeur départemental de la sécurité publique de l'Ariège, chef de la circonscription de sécurité publique de Foix ;
- SUR PROPOSITION** de Monsieur le directeur des services du cabinet, de la sécurité et de la prévention ;

A R R E T E

SECTION I COMPETENCE ADMINISTRATIVE GENERALE

Article 1 – Délégation est donnée à M. Michel PAGES, directeur départemental de la sécurité publique de l'Ariège, chef de la circonscription de sécurité publique de Foix, à l'effet de signer les sanctions d'avertissement et de blâme à l'encontre des fonctionnaires appartenant au corps de maîtrise et d'application, ainsi qu'aux personnels administratifs de la police nationale de catégories B et C placés sous son autorité.

Article 2 – Délégation est, en outre, donnée à M. Michel PAGES à l'effet de signer les conventions relatives à l'exécution des prestations de services d'ordre et relations publiques et les états y afférents, tous actes et documents relatifs aux dépenses (engagement) de la direction départementale de la sécurité publique qui ont fait l'objet d'un engagement comptable provisionnel. Cette délégation ne s'applique pas aux marchés et aux travaux immobiliers autres que d'équipement ou d'aménagement.

SECTION II COMPETENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
--

Article 3 - Délégation est donnée à M. Michel PAGES pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat imputée sur le titre III du BOP suivant :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Action du BOP
SECURITE	Programme police nationale BOP 4 Moyen des services de la zone Sud-Ouest	Action n°2

Cette délégation porte sur l'engagement des dépenses.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 4 – Toutes les dépenses imputées sur le titre III dont le montant unitaire est supérieur à 35 000 euros hors taxes seront soumises à ma signature préalablement à l'engagement.

Article 5 – Demeurent réservés à la signature du Préfet quel que soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 6 – Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au Préfet.

SECTION III
DISPOSITIONS COMMUNES

Article 7 – En application de l'article 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Michel PAGES peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature tant en matière d'administration générale que d'ordonnancement secondaire à :

- M. Christian AUTHIE, chef de la circonscription de sécurité publique de Pamiers.
- M. Loïc LE SQUERN, chef d'état-major de la direction départementale de la sécurité publique de l'Ariège.

Article 8 – L'arrêté préfectoral n° 09-24 du 20 juillet 2009 portant délégation de signature à M. Michel PAGES, directeur départemental de la sécurité publique, chef de la circonscription de sécurité publique de Foix. est abrogé.

Article 9 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois.

Article 10 – Mme la secrétaire générale de la préfecture, M le directeur des services du cabinet, de la sécurité et de la prévention et M le directeur départemental de la sécurité publique de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Foix, le 14 janvier 2010

Le préfet

Signé Jacques BILLANT

Ministère de la Santé et des Sports
Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille et de la Solidarité et de la Ville

**Direction Départementale des Affaires
Sanitaires et Sociales
de l'Ariège**

FOIX, le 4 janvier 2010

Internet : www.midipy.sante.gouv.fr

Référence à rappeler :
\\dd09s02\mcalmon\$\DELEGATION DE
SIGNATURE\arretesubdelegation.doc
Service : Direction

ARRETE donnant subdélégation de signature

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Ariège :

VU le décret n° 2005/54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du Ministère de l'Emploi et de la Cohésion Sociale,

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du Ministère de la Santé et de la Solidarité,

VU l'arrêté préfectoral n° 10-07 du 4 janvier 2010 donnant délégation de signature à Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales par intérim,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui m'a été conférée par arrêté préfectoral du 28 août 2009 sera exercée par :

◆ En ce qui concerne, l'Administration Générale/Gestion du personnel :

Monsieur Eric PASCAL, Ingénieur en Chef du Génie Sanitaire

◆ En ce qui concerne les établissements publics de santé : contrôle de légalité des marchés publics, gestion administrative des personnels relevant de la fonction publique hospitalière

Monsieur Eric PASCAL, Ingénieur en Chef du Génie Sanitaire, Madame Nicole GEORGES, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale ou Mademoiselle Ludivine LAVAL, Chargée de mission,

◆ En ce qui concerne le suivi et contrôle administratifs des établissements médico-sociaux,

Monsieur Eric PASCAL, Ingénieur en Chef du Génie Sanitaire, Mademoiselle Caroline VINCENT, Chargée de Mission ou Monsieur Bruno LANLLIER, Inspecteur de l'action sanitaire et sociale

◆ En ce qui concerne les décisions d'enregistrement des déclarations d'exploitation d'officines de pharmacies, les modifications des modes de gestion des laboratoires de biologie médicale et l'enregistrement des sociétés civiles de professionnels de santé, la désignation des membres des conseils techniques et des conseils de discipline des organismes de formation paramédicale, y compris les écoles d'aide soignants, la délivrance des diplômes professionnels d'aide soignants, les modifications de composition (véhicule et personnels) des entreprises de transports sanitaires, la lutte contre les épidémies et les endémies

Monsieur Eric PASCAL, Ingénieur en Chef du Génie Sanitaire, Madame Nicole GEORGES, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale ou Mademoiselle Ludivine LAVAL, Chargée de Mission

● En ce qui concerne le contrôle des règles d'hygiène et de la protection sanitaire de l'environnement, les demandes d'autorisation d'exploiter une eau de source minérale naturelle (autorisation d'exploiter et reconnaissance administrative d'une eau minérale ; déclaration d'intérêt public ; travaux dans le périmètre de protection ; respect des règles d'hygiène, notamment le contrôle sanitaire ; autorisation d'importation des eaux minérales naturelles conditionnées ; sanctions administratives)

Monsieur Eric PASCAL, Ingénieur en Chef du Génie Sanitaire ou Monsieur Jean-Louis SABOUREAU, Ingénieur Principal d'Etudes Sanitaires ou Monsieur Didier DENAT, Ingénieur d'Etudes Sanitaires Principal

◆ En ce qui concerne uniquement les copies expéditions conformes de documents administratifs

- Madame Marie-Alix BONNET, Secrétaire Administratif
- Madame Georgette BRASSOU, Secrétaire Administratif de classe supérieure
- Madame Roseline MAILHOL, Secrétaire Administratif de classe exceptionnelle
- Madame Florence RODEZ, Secrétaire Administratif de classe exceptionnelle
- Monsieur Michaël TARBY, Secrétaire Administratif
- Madame Jacqueline VIDAL, Secrétaire Administratif de classe supérieure

◆ En ce qui concerne, l'ordonnance secondaire :

- Monsieur Eric PASCAL, Ingénieur en Chef du Génie Sanitaire

◆ En ce qui concerne, le pouvoir adjudicateur

Monsieur Eric PASCAL, Ingénieur en Chef du Génie Sanitaire.

◆ En ce qui concerne, l'enregistrement des diplômes médicaux et para médicaux

- Madame Georgette BRASSOU, Secrétaire Administratif de classe supérieure

- Madame Roseline MAILHOL, Secrétaire Administratif de classe exceptionnelle

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté annule et remplace celui en date du 12 novembre 2009.

La Directrice par intérim

Monique VERNAZOBRES